



36807 - Est-il permis de correspondre avec la fiancée par e-mail?

question

Est-il permis de correspondre avec la fiancée par e-mail au su de ses parents pour se mettre d'accord sur les arrangements devant précéder le mariage ...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Rien n'empêche qu'on puisse échanger des correspondances avec la fiancée pour se mettre d'accord sur les arrangements devant précéder le mariage, si tout se passe au su des parents de la fille et si les messages sont débarrassés d'expressions amoureuses qu'une femme n'a pas le droit d'échanger avec un étranger. Car le fiancé reste un étranger pour elle jusqu'au mariage. Il n'y a aucune différence entre le fait que ces correspondances passent par le e-mail ou par courrier ordinaire ou prennent la forme d'une conversation téléphonique. Mais il vaut mieux que l'échange passe par l'entremise du tuteur de la fille .

Cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le protéger) a été interrogé à propos des conversations téléphoniques entre fiancés pour savoir si c'est permis ou pas.

Il a répondu en ces termes : **Il n'y a aucun mal à engager une conversation téléphonique avec le fiancé ou la fiancée après l'obtention d'une promesse de mariage, pourvu que l'entretien aille dans le sens d'une meilleure entente, se limite au strict nécessaire et soit débarrassé de la tentation. Pour éviter le suspect, il faut passer par le tuteur .** Extrait d'al-Mountaqa, 3/163).

Allah le sait mieux.